

**PROJET D'ACCORD D'ETABLISSEMENT  
SUR LES CHEFS D'EMISSION**

\*\*\*\*

La Direction régionale de RFO Réunion et les organisations syndicales signataires,

Considérant :

1. Le savoir faire et la capacité des techniciens vidéo de la station de la Réunion, ayant actuellement en charge la réalisation des émissions de plateau, à exercer les fonctions de réalisation sur le car vidéo pour les émissions répétitives, habituellement tournées en studio A ou B et occasionnellement à l'extérieur.
2. Le fait que les ARTV continueront à assurer la réalisation des émissions élaborées et des magazines,

sont convenus :

1. de confirmer l'appellation de chef d'émission aux collaborateurs concernés et de les promouvoir en cadre de spécialité B 21.1 ;
2. de se retrouver au plus tard fin juillet afin de faire le point sur le présent accord et notamment sur le potentiel de réalisation

La Direction régionale s'engage, par ailleurs, à proposer lors de la prochaine commission paritaire régionale PTA, la promotion en B 21.0 des ARTV en place, dans le cadre de l'enveloppe dévolue à la station.

Cet accord d'établissement s'applique rétroactivement à compter du 1er juillet 1996.

**Le Directeur régional**



**Les Organisations syndicales**

Pour Force Ouvrière G. DENARD  
Pour la CFDT  
D. THOMAS  
